

MUTATION SIMULTANEE des EPOUX ou des PARTENAIRE (PACS)

Recevabilité des demandes :

1- Les deux agents doivent impérativement satisfaire aux conditions générales de mutations.
Si l'un des conjoints ne remplit pas les conditions pour être muté, la demande sera rejetée systématiquement sans dérogation possible.

2- Etre mariés ou avoir contracté un PACS depuis 12 mois au 01/09/2006. Joindre pièces justificatives.

L'époux ou partenaire ne peut postuler que dans les services les plus proches de ceux sollicités par son conjoint ou partenaire . Choix géographiques distants à éviter.

Modalités :

1. Les fonctionnaires désirant être mutés simultanément doivent, après avoir postulé dans le cadre du mouvement polyvalent ou profilé, faire parvenir leur demande par rapport adressé à la DAPN s/c de la voie hiérarchique.

Ils indiqueront les coordonnées exactes du conjoint et les choix de celui-ci par ordre de priorité ainsi que leur propre vœu.

2. Mutation : si l'un des conjoints est satisfait au mouvement profilé ou polyvalent, la demande du conjoint sera étudiée selon les possibilités de satisfaction au regard de la situation des effectifs des services sollicités.

Cette disposition implique que la mutation simultanée n'est pas automatique.

L'administration se réserve la possibilité de proposer d'autres services que ceux souhaités par le conjoint en vue de satisfaire au mieux à la fois le fonctionnaire et les besoins de l'administration.

En cas d'impossibilité, le fonctionnaire satisfait pourra solliciter l'annulation de sa mutation sans faire l'objet d'un blocage.

3- Les spécialistes ne pourront postuler que dans les derniers six mois de contrat ou spécialité.

RECOMMANDATIONS

Imprimés de mutation

Mouvement général.

Un imprimé vierge de demande de participation au mouvement général (postes polyvalents) et correspondant au grade à remettre au SGAP dans les délais impartis.

b) Mouvement profilé.

Un imprimé spécifique distribué lors de la diffusion du télégramme à retourner à la DAPN accompagné des trois derniers bulletins de notation. Toute demande incomplète sera rejetée.

Copie de la demande sera transmise aux directions ou services centraux concernés.

ATTENTION

Lire attentivement les mentions portées sur l'imprimé de demande de mutation.

Toute fraude sera sanctionnée par le retrait de la demande, interdiction de participer au mouvement pendant 5 années consécutives et procédure disciplinaire à l'encontre de l'intéressé.

DELAIS :

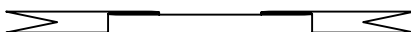
Les demandes devront parvenir :

- **pour le mouvement polyvalent et moto** : aux services gestionnaires des SGAP s/c de la voie hiérarchique pour tous les fonctionnaires autres que les CRS, les agents de la FSPN et les formateurs (FPPN). Pour ces derniers, les demandes seront transmises au BGGP de la DAPN.

AVANT le :

- **15 janvier 2006 pour les brigadiers-chefs.**
- **15 janvier 2006 pour les brigadiers.**
- **30 janvier pour les gardiens de la paix.**

- **Pour le mouvements profilé** : à la DAPN, SDRH, BGGP.



B.N, le 09/12/05